

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

LUTTE CONTRE RECOURS MÈRE PORTEUSE - (N° 2706)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Le Dain, M. Binet, M. Popelin, M. Dussopt, M. Fourage, Mme Descamps-Crosnier,
M. Valax, M. Roman, Mme Appéré, M. Mennucci, Mme Zanetti et M. Le Borgn'

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La circulaire de la Garde des Sceaux du 25 janvier 2013 qui ouvre aux enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui l'ensemble des droits attachés à la filiation par le code civil n'a pas d'autre objet que d'assurer la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, et ce, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.